

DOSSIER D'INSCRIPTION

Ecole des sports 2021-2022

Complet



- Bouillé-Loretz : Mardi 16h30 (Enfants nés entre 2014-2017)

- Ste Verge : Mercredi 16h30 (2014-2017)

: Samedi 10h (2014-2017)

- St Varent : Samedi 10h (2014-2017)

NOM : PRENOM :

DATE DE NAISSANCE:

AGE : ECOLE DE CLASSE :

COMMUNE DE RESIDENCE :

CLUB SPORTIF (si pratiquant):

Pour tous renseignements complémentaires :



Guichet Unique Sportif
46, rue de la Diligence
79100 SAINTE VERGE
Tél. : 05.49.67.29.60

E-mail : sports@thouars-communaute.fr

INFORMATIONS PRATIQUES

Nom/Prénom du représentant légal :

Situation familiale :

Marié Vie maritale Divorcé Séparé Veuf

<u>Nom /prénom du père</u>	<u>Nom/prénom de la mère</u> :.....
<u>Adresse</u> :	<u>Adresse</u> :
.....
<u>Code postal</u> :.....	<u>Code postal</u> :.....
<u>Commune</u> :.....	<u>Commune</u> :.....
<u>Tél</u> :	<u>Tél</u> :
<u>Portable</u> :	<u>Portable</u> :
<u>Téléphone professionnel</u> :	<u>Téléphone professionnel</u> :
<u>Mail</u> :	<u>Mail</u> :
<u>Profession et employeur</u> :	<u>Profession et employeur</u> :
.....

Pièces à fournir lors de l'inscription :

- Le présent **dossier** dûment rempli, (un dossier par enfant)
- **Le règlement** des frais d'inscription
- Un **certificat médical** de non contre-indication à la pratique des sports
- Une copie du **carnet de vaccination**, (pour l'ensemble des vaccins à jour)

L'inscription ne sera enregistrée qu'à réception de l'ensemble de ces pièces.

TARIFICATION

L'accès à l'école des sports pour la saison 2021/2022 se fera sur la base tarifaire unique suivante:

- **23,50 euros pour l'année** et par enfant

(Règlement à l'ordre du trésor public)

Pour information, 2 séances d'essais gratuites, le chèque sera encaissé à partir de la 3ème séance

INDIQUEZ CI-APRÈS :

LES **DIFFICULTÉS DE SANTÉ** (MALADIE, ACCIDENT, CRISES CONVULSIVES, HOSPITALISATION, OPÉRATION, RÉÉDUCATION) EN PRÉCISANT LES DATES ET LES **PRÉCAUTIONS À PRENDRE**.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

4 - RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS

VOTRE ENFANT PORTE-T-IL DES LENTILLES, DES LUNETTES, DES PROTHÈSES AUDITIVES, DES PROTHÈSES DENTAIRES, ETC... PRÉCISEZ.

.....
.....
.....
.....
.....
.....

5 - RESPONSABLE DE L'ENFANT

NOM..... PRÉNOM.....

ADRESSE (PENDANT LE SÉJOUR).....

.....
.....

TÉL. FIXE (ET PORTABLE), DOMICILE :..... BUREAU :.....

NOM ET TÉL. DU MÉDECIN TRAITANT (FACULTATIF).....

Je soussigné,.....responsable légal de l'enfant , déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable du séjour à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

Date : Signature :

A REMPLIR PAR LE DIRECTEUR A L'ATTENTION DES FAMILLES

COORDONNÉES DE L'ORGANISATEUR DU SÉJOUR OU DU CENTRE DE VACANCES

.....
.....
.....

OBSERVATIONS

.....
.....
.....
.....
.....



ATTESTATION

Je soussigné(e)autorise

ma fille, mon fils (1) :

à rentrer seul(e)

à rentrer en compagnie de ses parents uniquement

à rentrer en compagnie de Monsieur ou Madame (1) :

Coordonnées des personnes susceptibles de rentrer avec l'enfant:

.....
.....

à l'issue de l'activité pratiquée au sein de l'Ecole des Sports Intercommunale

Fait à le

(signature)

(1) Rayer la mention inutile.

ATTESTATION REGLEMENT

NOM, PRENOM DE L'ELEVE :

.....

Je soussigné (e) (nom du représentant légal) :

.....

déclare avoir reçu ce jour un exemplaire du règlement intérieur de l'école des sports intercommunale pour la saison 2021-2022 et m'engage à prévenir le coordinateur en cas d'absence.

SAINTE VERGE, le.....

Signature du représentant légal :



Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Adresse :

Mère, Père, tuteur légal * de :

Né(e) le :

A :

Déclare exercer l'autorité parentale sur mon fils, ma fille*.

Déclare accepter que **l'école des sports intercommunale** procède, à titre gracieux, à l'enregistrement (films ou photographies) des prestations que mon fils, ma fille* effectuera dans le cadre des activités physiques et sportives proposées au sein de cet établissement.

J'autorise, à titre gracieux, **l'école des sports intercommunale** à procéder à la diffusion des enregistrements des prestations citées ci-dessus, afin d'enrichir ses différents supports de communication.

Je renonce à toute action à l'encontre de **l'école des sports intercommunale** du fait des exploitations citées ci-dessus en tout ou partie quelle qu'en soit la date ou la forme.

Fait à
Le

* Rayer la mention inutile

REGLEMENT INTERIEUR

Saison 2021-2022

Établissement sportif n° ET000585
déclaré le 7 mai 2008 auprès de la
D.D.C.S.P.P. des Deux-Sèvres.

I. GENERALITES : L'école des sports intercommunale est une structure déclarée "Établissement Sportif" auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports accueillant des enfants de 4 à 7 ans pendant la période scolaire (de septembre à juin).

5 cycles sont proposés chaque année à raison de 6 séances par cycle.

Un programme complet des activités proposées est distribué dans toutes les écoles maternelles et primaires de la Communauté de Communes du Thouarsais.

2. ADHESION : L'école des sports intercommunale est ouverte aux filles et aux garçons scolarisés dès la classe de MS (2017) et jusqu'en CE1(2014) (4 à 7 ans), sur toutes les communes appartenant à la Communauté de Communes du Thouarsais. L'adhésion est effective à chaque rentrée scolaire selon la tarification en vigueur. Un certificat médical obligatoire de non contre-indication à la pratique sportive sera demandé lors de l'inscription. Pour le bon déroulement de la saison l'enfant est inscrit sur un site et un jour unique pour l'année complète.

3. HORAIRES : L'école des sports fonctionne le mardi de 16 H 30 à 18 H 00 , le mercredi de 16 H 30 à 18 H et le samedi de 10 H à 11 H 30 hors vacances scolaires. Le respect des horaires est impératif pour le bon déroulement des activités.

Les horaires mentionnés comprennent un temps d'accueil de 15 minutes avant et après l'activité (pour exemple: le mardi 16 h 30-16 h 45 accueil, 16 h 45 17 h 45 activité, 17 h 45- 18 h 00 retour)

Nous vous demandons de bien vouloir respecter ces horaires.

4. ENCADREMENT : L'école des sports est encadrée par des éducateurs sportifs diplômés et reconnus comme tels auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports. Ces derniers sont employés par les collectivités locales (au sein du Guichet Unique Sportif) ou par les associations sportives amenées à participer dans le cadre de ce dispositif.

5. LIEUX DE PRATIQUE : Plusieurs lieux de pratique sont destinés aux activités :

Complexe sportif
Gymnase de St Varent
Gymnase de Bouillé Loretz

6. TENUE : Dans le cadre des activités sportives programmées, des vêtements adaptés sont obligatoires en fonction, bien sûr, de l'activité sportive prévue.

7. RELATION PARENTS / STRUCTURE : Un coordinateur est chargé, pour la bonne marche de l'Ecole des Sports, des relations avec les parents. Ceux-ci doivent s'adresser systématiquement au coordinateur pour toutes demandes concernant l'enfant (autorisations, absences, transports...). Les coordonnées de la personne référente seront communiquées aux parents lors de chaque rentrée sportive.

Il est demandé aux parents ou accompagnateurs, de se présenter avec l'enfant dès l'arrivée pour signaler sa présence. Il en sera de même pour la fin de la séance où il est impératif de signaler son départ.

8.ENGAGEMENT : L'assiduité aux séances est indispensable pour une bonne organisation. Un état des fréquentations sera systématiquement effectué et les absences non justifiées seront signalées aux parents. Les absences répétitives aux séances pourront entraîner la fin de la participation aux activités de l'enfant. De plus, lorsque l'enfant est absent à une séance, les parents devront obligatoirement informer le coordinateur dans les meilleurs délais.

9.SORTIE DES ENFANTS : Il est impérativement demandé aux parents de remplir un formulaire de sortie lorsque l'enfant quitte l'école des sports seul ou avec une tierce personne.

10.ASSURANCE / SECURITE : L'école des sports est assurée en responsabilité civile couvrant les activités sportives et les déplacements en car.

La responsabilité de l'école des sports est engagée uniquement durant les horaires des activités, c'est-à-dire entre 16 H 30 et 18 H et 10 H et 11 H 30 le samedi y compris pendant le transfert des enfants en car si, pour une meilleure organisation, un transport est organisé.

L'école des sports décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Il est donc conseillé de ne pas apporter d'objets de valeurs pendant les séances.

11.PAPIERS A FOURNIR : Lors de l'inscription de l'enfant, les parents devront remplir un dossier d'inscription comprenant une fiche sanitaire de liaison, une autorisation de sortie, une autorisation de procurer des soins si besoin, un certificat médical stipulant la non contre-indication à la pratique du sport, un justificatif de domicile et un chèque du montant de l'inscription à l'ordre du Trésor Public (documents joints) .

12.TRAITEMENT MEDICAL : Certains enfants peuvent présenter une pathologie nécessitant l'administration de médicaments en cas d'urgence ou d'aménagement particulier. Nous demandons aux parents de prévenir le responsable coordinateur afin que l'école des sports puisse prendre toutes les mesures nécessaires de prévention.

Il sera demandé aux parents de fournir une trousse nominative dans laquelle figureront les médicaments et l'ordonnance de l'enfant.

A aucun moment un enfant devra être en possession de médicaments.

13.PAIEMENT : Les paiements devront être établis par chèque à l'ordre du Trésor Public. Aucun remboursement ne sera effectué dès lors que la rentrée sportive sera effective.

14.SUPPORTS VIDEOS / PHOTOGRAPHIES : La fiche d'inscription fait état d'une autorisation de photographe et filmer les enfants participant aux activités de l'école des sports. Il est demandé à chaque parent de bien vouloir autoriser les films et photographies pour permettre de doter l'école des sports de supports de communication pédagogiques pour alimenter les diverses communications.

15.EN CAS D'ACCIDENT : Lors d'un incident ou accident lié à la pratique de son activité, l'école des sports, par l'intermédiaire du coordinateur, s'engage à prévenir les parents, à ne jamais laisser l'enfant seul et à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa prise en charge.

16.ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR : L'inscription d'un enfant à l'école des sports entraîne automatiquement l'acceptation du présent règlement intérieur par les familles et l'engagement à participer à toutes les activités proposées.